

# L'Islam

Gilles PAQUET, octobre 2008

Note liminaire : Les références au Coran proviennent d'une version en langue française disponible sur le site de la Grande Mosquée de Paris (<http://islamfrance.free.fr/coran.html>).

## 1. L'Arabie avant Mahomet

- a. La péninsule arabique est peuplée de sémites, polythéistes pour la plupart. Diverses doctrines religieuses ont certainement atteint ces populations nomades qui entretiennent d'étroites relations avec leurs voisins, notamment le royaume nabathéen de Pétra qui, jusqu'au premier siècle de notre ère monopolise les échanges commerciaux entre les rives de la Méditerranée et l'Orient : les caravanes transportent le bitume de la Mer Morte, l'encens, la myrrhe et des épices produits dans le royaume de Saba, en Perse ou en Inde.
- b. Pour contrôler les voies commerciales, les Romains annexent le royaume de Pétra au tout début du II<sup>e</sup> siècle. A la chute de l'Empire Romain, les itinéraires au nord de la péninsule arabique deviennent dangereux. Les caravanes sont tenues de passer plus au sud en utilisant des dépôts sur les rives de la Mer Rouge. La Mecque devient ainsi un centre important d'échange commercial et de traite d'esclaves : deux fois l'an, en été et en hiver, les riches mecquois organisent de grandes caravanes (comme en témoigne la sourate 106).
- c. Le panthéon mecquois
  - Au centre de La Mecque il y a la Ka'ba, sorte de caisse de 12 mètres de long, 10 mètres de large et 15 mètres de haut dont l'existence avait déjà été mentionnée au II<sup>e</sup> siècle. La Ka'ba est recouverte d'un tapis noir changé chaque année. Ce tapis est fourni par les Egyptiens qui considèrent ce don comme un privilège.
  - Dans cette Ka'ba il y a une pierre de couleur noire, ensemble de trois éclats ayant en tout 50 cm de diamètre environ, serti dans un gros chaton d'argent à un mètre du sol, près de la porte d'or incrustée d'argent qui donne accès à l'intérieur du temple.
  - De nombreux cailloux sont entassés dans la Ka'ba à côté de la pierre noire. Ramassés sur les chemins par les caravaniers, ils représentent autant de divinités à qui les Mecquois rendent un culte. Le Coran nous a conservé le nom du dieu Wadd (dieu amour) et de trois déesses, Allât, Manât et al-'Ouzza, qui semblent avoir fait l'objet d'un culte particulier. Le Coran parle aussi d'un apport plus récent de divinités : Souwâ, Yagoût, Iaouk, et Nasr. Voilà tout ce qu'on sait du panthéon mecquois.
  - Allah est la forme contractée d'al-Ilâh qui vient de l'hébreu Elohim : « *le dieu* ». Ce nom était déjà en usage dans l'Arabie pré-islamique mais il ne représentait pas un dieu particulier mais la notion générale de divinité applicable à la multitude des dieux invoqués par ces peuplades polythéistes.
- d. Influences religieuses
  - Le judaïsme est présent dans la péninsule arabique, notamment à Médine. Il se peut qu'au retour de l'exil à Babylone, des hébreux se soient fixés en Arabie. Il se peut aussi que des juifs se soient installés dans ces contrées après la chute de Jérusalem en 70.

- L’ébionisme (ou nazaréisme) est apparu très tôt chez des juifs qui adhéraient au courant chrétien mais rejetaient la divinité du Christ. Les caravaniers arabes ont probablement été à leur contact.
- Dans certaines sourates du Coran on décèle aisément des éléments empruntés à la littérature gnostique. Mais le gnosticisme prétendait être une science parfaite réservée aux seuls initiés alors que l’Islam se présente comme une praxis parfaite pour tous les hommes. Les gnostiques ont altéré les sacrements ; Mahomet les a supprimés.
- Le manichéisme est parvenu en Arabie, non par Mani lui-même, mais par certains de ses disciples. Il existait sur les bords de l’Euphrate une communauté baptiste qui se réclamait de la loi d’Elkhasaï, pseudo-prophète qui, à la fin du I<sup>er</sup> siècle, avait prêché une forme de judéo-christianisme fondé sur le principe d’une succession prophétique depuis Adam jusqu’à Jésus. Au début du III<sup>e</sup> siècle, un membre de cette communauté du nom de Mani affirme avoir des rencontres avec son alter ego céleste, le « *Compagnon* » ou « *Jumeau* » qui lui apporte de la part du Père la révélation plénière et définitive. Dans l’Islam, comme dans le manichéisme, il y a une division profonde entre Dieu et la création.
- L’arianisme a-t-il eu une influence en Arabie ? Les considérations théologiques d’Arius sur le Christ sont abstruses. Est-ce en réaction que l’Islam a rejeté la théologie et le Christ Lui-même ?
- Dans tous les cas évoqués précédemment on retrouve des points communs avec l’Islam et, parmi tous ces points, la négation de la divinité du Christ.

## 2. Mahomet et son époque

- a. Muhammad ou Mohammed (francisé en Mahomet) est né à La Mecque dans les années 575 (la date exacte n’est pas connue). Si l’on en croit le Coran, sa famille était pauvre (sour. 18, v. 8). Devenu orphelin dès son jeune âge, Mahomet est recueilli par un de ses oncles, Aboû Talib, qui cumule les fonctions de conservateur de la Ka’ba et conducteur de caravanes (“Imām”). Mahomet sera donc caravanier. A vingt cinq ans, il a l’esprit vif et s’intéresse à tout. En affaires, il semble déjà très avisé ; peut-être est-ce la raison pour laquelle une riche commerçante juive du nom de Khadidja s’intéresse à lui ; elle a quarante et a déjà vécu une première union matrimoniale. Ils se marient malgré l’opposition d’un oncle de Mahomet, Aboû Lahâb, à qui s’adresse une sourate impitoyable : « *Que périssent les deux mains d’Abu-Lahâb et que lui-même périsse.* » (sour. 111, v. 1).
- b. Il est bien possible que Mahomet se soit converti au judaïsme avant de commencer ses prédications. Bientôt il s’érige en prophète du Dieu unique, Allah, en qui se résume la divinité et avec qui les autres dieux ne doivent pas être “associés”. Le Coran appelle “Associateurs” ceux qui s’obstinent à “associer” d’autres dieux à Allah. Mahomet prêche la Foi en Allah (“Īmān”), la Soumission à ses commandements (“Islam”), la Prière rituelle (“Salāt”) et l’aumône (“Zakat”).
- c. Lorsque Mahomet s’attaque aux divinités vénérées à la Ka’ba, il se heurte vivement à la population de La Mecque. En 622 il est obligé de fuir vers Médine où le judaïsme est très présent : c’est l’“Hégire” c’est à dire l’exil. Après quelques tentatives de rapprochement, Mahomet durcit sa position et prend ses distances. Pour les musulmans, l’Hégire représente le début de l’Islam c’est-à-dire le début de la “Soumission”.

- d. Résolu à reconquérir la Mecque, Mahomet engage de véritables batailles rangées contre les caravanes et les Mecquois. En 629, la Mecque est reconquise. A la différence des débuts de l'ère chrétienne, l'expansion de l'Islam prend, dès le départ, une forme guerrière appelée le "Djihad" qui est à proprement parler l'effort (militaire le cas échéant) pour faire valoir les droits d'Allah.
- e. Mahomet meurt en 632 à Médine. La communauté primitive de Médine constitue alors un état dont le chef (Calife) est chargé de faire respecter les prescriptions de la Loi ("Shari'a") islamique.
- f. Puis l'état musulman s'étend grâce aux conquêtes du Djihad. On assiste alors à un développement fulgurant de l'Islam le long des bords méridionaux de la Méditerranée, conduisant les conquérants musulmans vers l'Espagne et la France où ils sont bloqués en 732 (100 ans seulement après la mort de Mahomet) à la bataille de Poitiers où se distingua Charles Martel.

### 3. Sources de la doctrine islamique

#### 3.1. Le Coran

- a. Le Coran fut écrit après la mort de Mahomet (entre 644 et 655). Selon la tradition islamique, ce serait l'ange Gabriel qui serait apparu à Mahomet (entre 612 et 632) et lui aurait révélé tout le contenu du Coran à savoir 114 sourates qui comprennent chacune un nombre variable de versets : de 3 pour les sourates les plus courtes à 286 pour la sourate la plus longue (sour. 2). Au total 6236 versets. Mahomet aurait ensuite récité ("Coran" signifie récitation) ce message à ses compagnons qui l'auraient eux-mêmes dicté à des copistes.
- b. Le Coran est le livre de base de la doctrine de l'Islam. Ce n'est pas un récit ordonné et historique, ni un traité de théologie, ni un catéchisme linéaire. C'est une succession de messages souvent répétitifs où alternent de façon imprévisible des récits relatant des faits passés, des exhortations, des règles morales, des bénédictions et des malédictions et le rappel incessant de la grandeur d'Allah.
- c. Le Coran révèle la Loi ("Shari'a") définitive, exclusive de toute autre ; il est annoncé à tous les hommes (à la différence de la Torah qui est réservée au seul peuple juif).
- d. La première sourate du Coran comprend 7 versets qui constituent une belle prière de louange ("al-Hamd") à la manière d'un psaume. Le Coran distingue cette sourate des suivantes par cette phrase : « *Nous t'avons certes donné "les sept versets que l'on répète", ainsi que le **Coran sublime** » (sour. 15, v. 87).*
- e. Les sources les plus autorisées soutiennent que Le "**Coran sublime**" mentionné dans ce verset correspond au **Livre** donné à Moïse, qui avait été écrit « *sur un parchemin déployé* » (sour. 52, v. 3) et qui aurait ensuite été perdu.  
« *Et avant lui, il y avait le **Livre de Moïse**, comme guide et comme miséricorde. Et ceci est [un livre] confirmateur, en langue arabe, pour avertir ceux qui font du tort et pour faire la bonne annonce aux bienfaisants.* » (sour. 46, v. 12). « *S'ils te (Muhammad) traitent de menteur ; des prophètes avant toi, ont certes été traités de menteurs. Ils étaient venus avec les preuves claires, les Psaumes et le **Livre lumineux**.* » (sour. 3, v. 184).

- f. Les premières versions du Coran ont été intégralement détruites par le troisième calife, Uthman qui les aurait remplacées par une version plus adaptée à la politique qu'il entendait mener. La destruction des livres est une pratique courante des califes des premiers siècles de l'islam (d'après les historiens arabes eux-mêmes, c'est au calife Omar I<sup>er</sup> que l'on doit la disparition définitive de la bibliothèque d'Alexandrie en 642).

Le Coran canonique remonte au plus tôt au IX<sup>e</sup> siècle. Les versions antérieures ont toutes été détruites à l'exception d'un Coran plus ancien retrouvé en 1972 dans une mosquée au Yémen ; il est sensiblement différent du Coran canonique.

- g. Ecrit en arabe, langue déclarée sacrée par excellence, le Coran canonique est en lui-même le dogme de la religion musulmane. Il est supposé parfait et immuable et il ne doit faire l'objet d'aucun débat exégétique ou historique : « *Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion* » (sour. 6, v. 68).
- h. Les musulmans rejettent l'Ancien Testament dont les livres sont déclarés falsifiés. Pour eux, le Coran se substitue à la Torah (Note) qui n'est qu'une expression partielle et déformée du Livre donné à Moïse et qu'ils déclarent perdu (n'a-t-il pas plutôt été détruit ?).

Note : La Torah (que les chrétiens appellent Pentateuque) comprend les cinq premiers livres de l'Ancien Testament : Génèse ; Exode ; Lévitique ; Nombres ; Deutéronome.

- i. L'Islam récuse radicalement les écrits canoniques du Nouveau Testament, notamment les Évangiles et les Actes des Apôtres. Mais le Coran emprunte certaines images puériles aux évangiles apocryphes et aux écrits gnostiques.
- j. Le Coran canonique est la réponse musulmane aux Actes des Apôtres chrétiens (il aurait pu s'intituler Actes de l'Islam)
- k. On entend parfois dire que le judaïsme, le christianisme et l'islam sont les religions du Livre. Non le christianisme n'est pas une religion du Livre : le Dieu des chrétiens ne donne pas un Livre, mais Il se donne Lui-même aux hommes dans la personne du Fils, Verbe de Dieu, Parole vivante qui éclaire tout homme (Prologue de saint Jean).

### 3.2. Le Hadîth

Le Hadîth est l'ensemble des règles de vie religieuse, morale et sociale qui explicitent la Loi islamique. La Tradition ("Sunna") la plus répandue attribue ces règles au Prophète lui-même ("les dits" du Prophète). Bon nombre de ces règles sont semblables à celles prescrites dans le judaïsme : circoncision, rites de purification, rites sacrificiels sur les animaux, ...

### 3.3. Les écoles coraniques

La religion islamique n'a pas de théologie propre expliquant le Coran ou le Hadîth. Les écoles coraniques se proposent seulement de faire réciter le Coran dans sa langue d'origine et de vulgariser le Hadîth. Elles font porter leurs efforts sur le "kalam" (défense justifiée), forme apologétique visant à la défense de l'Islam vis à vis des juifs et surtout des chrétiens.

## 4. Contenu de la foi islamique

- a. « *Il n'est de dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.* » constitue la profession de foi (“Shahāda”) islamique.
- b. Allah est unique et « *Dominateur suprême sur ses Serviteurs* » (sour. 6, v.18). Face à sa transcendance (Note), l'homme est réduit à l'état d'« *esclave de Dieu* » (“Abdallah”) : d'où la crainte existentielle et profonde du croyant musulman vis à vis d'Allah.

Note : La notion d'immanence divine n'existe pas dans l'Islam.

- c. Les sourates du Coran commencent presque toutes par : « *Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux* », mais, ...
- d. Le monothéisme (du Coran) est foncièrement anti-trinitaire : « *Et ne dites pas “Trois”. Cessez ! Ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'un Dieu unique. Il est trop glorieux pour avoir un enfant.* » (sour. 4, v. 172) ; « *Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : “En vérité, Allah est le troisième de trois.” Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique !* » (sour. 5, v. 73) ; « *Comment aurait-Il un enfant, quand Il n'a pas de compagne ?* » (sour. 6, 101) ; « *En vérité notre Seigneur – que Sa grandeur soit exaltée – ne S'est donné ni compagne, ni enfant !* » (sour. 72, v. 3).
- Dieu n'est pas Père. Il n'a point de Fils et l'Incarnation est explicitement récusée.
  - Jésus n'est pas Dieu et n'est pas Fils de Dieu, Il n'a pas été crucifié et Il n'est pas ressuscité ; il n'y a donc pas de Rédemption.
  - Le Saint Esprit n'est pas Dieu mais l'Ange Gabriel, qui est pour l'Islam l'intermédiaire attitré des révélations prophétiques.
- e. L'Islam considère que chrétiens trinitaires sont tri-théistes ; le Coran les désigne par le terme d'“associateurs” (à noter que le Coran ne parle pas du polythéisme). L'Islam rejette et vomit les chrétiens trinitaires (spécialement les catholiques) ; le Coran prescrit aux musulmans de les combattre et aucun verset ne leur suggère d'en faire des amis. Les versets prêtant le flanc à une telle interprétation sont d'ailleurs *officiellement abrogés* par d'autres versets (dits *abrogeants*) plus adaptés au djihad. 207 versets sont officiellement abrogés par 93 autres et le verset 5 de la sourate 9 (Sourate du Sabre) en abroge à lui seul 124 autres : « *Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* »
- Les bons chrétiens dont parle le Coran (nasara) sont les nazaréens (ou ébionites).
- f. La notion d'amour paternel ou filial n'est pas admise par le musulman dans sa relation avec Allah. Il est inconcevable qu'Allah s'abaisse à aimer les hommes.
- g. La sourate 19 du Coran est consacrée à Maryam qui, sans perdre sa virginité, met au monde un fils nommé Issa qui se traduit en hébreu par Yeshoua. Issa nouveau-né (Note) aurait dit : « *Je suis vraiment le serviteur d'Allah. Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète* » (sour. 19, v. 30). Et, cette même sourate, ajoute : « *il ne convient pas à Allah de s'attribuer un Fils, ... il ne convient nullement au Tout Miséricordieux d'avoir un enfant !* » (sour. 19, v. 35 et 92). Mais, car il y un mais...

- Maryam est un prénom qui n’apparaît qu’une seule fois dans la Torah (Nb 26, 59) pour désigner la fille d’Imran (sour. 66, v. 12) et de Yokébed, parents d’Aaron (sour. 19, v. 28) et de Moïse. Maryam a donc vécu au temps de l’Exode ; il ne s’agit donc pas de Marie mère de Jésus et le laisser supposer est une imposture.
- Issa, s’il existe, ne peut être que le neveu de Moïse et plus de mille ans le sépare de Jésus.

Note : L’anecdote du nouveau-né qui prophétise est inspirée par l’Evangile de l’Enfance (évangile apocryphe d’origine gnostique) où Jésus, encore tout bébé, dit à sa Mère : « *Je suis Jésus, le fils de Dieu, le Verbe, que tu as enfanté, comme te l’avait annoncé l’ange Gabriel, et mon Père m’a envoyé pour sauver le monde.* » On peut noter au passage les manipulations grossières opérées par le Coran.

- h. Le Démon est appelé Iblis. Dans le Coran, Allah dit : « *Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l’exception d’Iblis qui refusa, s’enfla d’orgueil et fut parmi les infidèles* » (sour. 2, v. 34). Les “djins” sont des esprits maléfiques.
- i. La connaissance du bien et du mal est inaccessible à la raison naturelle humaine ; les vérités morales sont établies par Dieu et ne peuvent venir à la connaissance de l’homme que par une Loi révélée.
- j. L’Islam nie le péché originel pour tous les hommes. Le péché d’Adam et Eve ne concerne qu’eux.
- k. L’Islam rejette la liberté de la volonté humaine, la jugeant incompatible avec la puissance et la volonté absolue de Dieu.
- l. L’Islam croit à la prédestination. Les “Soumis” n’ont pas besoin de la Rédemption car ils ne sont pas coupés de Dieu par le péché originel. Les “Infidèles” et les “Associateurs” sont condamnés d’avance (sour. 2, v. 6-7 et sour. 98, v. 6).
- m. Les hommes ressusciteront ; le jugement dernier suivra la fin du monde avec sa sanction : enfer, purgatoire ou paradis :
  - Le Paradis est le Jardin du délice où les Soumis « *porteront des vêtements de satin et de brocart* » ; « *ils y demanderont en toute quiétude toutes sortes de fruits* » et « *on fera circuler entre eux une coupe d’eau remplie à une source blanche, savoureuse à boire ; elle n’offusquera point leur raison et ne les enivrera pas. Et Ils auront auprès d’eux des belles aux grands yeux, au regard chaste, semblables au blanc bien préservé de l’œuf.* » (sour. 37, v. 41-49 ; sour. 38, v. 49-52 ; sour. 44, v. 51-58). Dans ce Paradis il n’y a pas de vision béatifique.
  - Les musulmans pêcheurs seront châtiés au Purgatoire et leur châtiment prendra fin par l’intercession de Mahomet.
  - Les “Infidèles” et les “Associateurs” sont voués à la Géhenne : « *Et quiconque désire une religion autre que l’Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l’au-delà, parmi les perdants.* » (sour. 3, v. 85). « *Et quiconque désobéit à Allah et à son Messager aura le feu de l’Enfer pour y demeurer éternellement.* » (sour. 72, v. 23).
- n. Il n’y a pas de communion des Saints.
- o. La notion de sacrement n’existe pas (le mariage n’a aucun caractère sacramentel).

- p. Il n'y a pas d'Eglise ni de clergé.
- q. Les Prophètes avant Mahomet pouvaient opérer des miracles mais Mahomet n'en fait pas (sour. 17, v. 90-93). Le seul "miracle" attribué à Mahomet est le Coran qui est inimitable et parachève la Prophétie. Après Mahomet, tout miracle est inutile, donc impossible.
- r. Adam est le premier Prophète car Dieu a pardonné sa faute. Mahomet déclare être le dernier Prophète envoyé pour un ultime avertissement (sour. 33, v. 40 et sour. 2, v. 119).

## 5. Rites et pratiques islamiques

- a. Les cinq piliers de l'Islam constituent l'essentiel des obligations religieuses d'un musulman : la profession de foi, la prière, l'aumône, le jeûne et le pèlerinage à La Mecque.
- b. La profession de foi ("Shahāda") musulmane est prononcée en joignant les mains et en inclinant la tête : « *Il n'est de dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.* »
- c. La prière rituelle ("Salāt") s'effectue aux 5 moments de la journée, à l'appel du muezzin depuis le minaret de la mosquée. Elle inclut la récitation de certaines sourates, notamment la première.
  - Elle est faite tournée vers La Ka'ba (Note du § f. infra) de La Mecque.
  - Elle comporte quatre postures fondamentales : debout, incliné main sur les genoux, prosterné front sur le sol, assis.
  - Elle est essentiellement individuelle, ce qui constitue une différence avec le judaïsme et le christianisme. Cependant la prière est collective le vendredi à midi à la mosquée.
  - Les rites de purification précèdent la prière rituelle. Il s'agit des ablutions (prescrites en cas d'impureté mineure) et des lavages (prescrits en cas d'impureté majeure). Ablutions et lavages se font dans un ordre précis, suivant un rituel très méticuleux, avec de l'eau pure, non mélangée à une impureté ou à une substance, pure ou impure, qui en change la couleur. En cas d'absence d'eau on peut recourir à la lustration pulvérale (sour. 4, v. 46 et sour. 5, v. 9) qui se fait de manière très codifiée avec de la poussière, du sable ou des cailloux.
 

« *Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salāt, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "junub", alors purifiez-vous (par un bain) ; mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants.* » (sour. 5, v. 6).
  - Le musulman doit aussi se soucier de la pureté du vêtement et du lieu choisi pour la prière :
    - L'homme doit porter au moins un vêtement lui couvrant les épaules et les parties honteuses, et la femme une tunique épaisse et ample, lui couvrant le dessus des pieds, et un voile lui couvrant la tête.
    - Le lieu de la prière est un espace sacré tel qu'une mosquée, le tapis de prière ou la portion du sol rituellement propre occupée par l'orant. Il est interdit de faire la

prière près d'un abreuvoir, sur une grande route, dans un dépotoir, un abattoir, un cimetière ou un lieu de culte d'infidèles.

- d. L'aumône ("Zakāt") est une sorte de taxe sur la fortune dont le produit est consacré aux pauvres, aux conversions à l'Islam et aux efforts faits pour faire valoir les droits d'Allah ("Djihad").
- e. Le jeûne ("Siyam") est prescrit seulement pendant le jour durant la période du Ramadan qui dure un mois lunaire, à une date susceptible de varier d'une année sur l'autre.
- f. Le pèlerinage à la Mecque ("Hadj") doit être effectué au moins une fois ; il vaut au pèlerin d'ajouter Hadj à son prénom.

Note : La vénération de la Ka'ba incorpore le fétichisme pré-islamique dans les rites musulmans.

- g. L'Islam prescrit la circoncision des hommes (entre 3 et 7 ans) et, dans certains pays africains, l'excision des femmes.

- h. L'Islam consacre la supériorité masculine de multiples façons :

- La naissance d'une fille est une disgrâce : « *Quoi ! Cet être (la fille) élevé au milieu des parures et qui, dans la dispute, est incapable de se défendre par une argumentation claire et convaincante ?* » (sour. 43, v. 18).
- Les hommes ont autorité sur les femmes et sont autorisés à les corriger : « *Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand !* » (sour. 4, v. 34).
- Les femmes doivent rester pudiques et porter le voile : « *Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.* » (sour. 24, v. 31). Le port des différentes formes de voiles (hijab, burka, ...) n'est pas imposé par le Coran mais par des législations locales parfois très contraignantes.
- La fornication est sanctionnée pour la femme par l'internement définitif : « *Celles de vos femmes qui fornicent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah décrète un autre ordre à leur égard.* » (sour. 4, v. 15).
- Le témoignage de la femme est évalué à la moitié de celui de l'homme : « *...et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréerez comme*



*témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler.* » (sour. 2, v. 282).

- En matière d'héritage, la femme reçoit la moitié de la part dévolue à l'homme (sour. 4, v. 11- 12 et v. 176).
  - Les femmes ne sont pas astreintes à la prière collective ; celles qui y assistent se tiennent derrière les hommes. Les femmes ne doivent pas prier pendant leurs règles car elles sont impures pendant cette période.
  - Le fiancé acquiert sa femme en payant une dot à son futur beau-père.
  - Même majeure et saine d'esprit, la femme ne peut se marier qu'avec le consentement de son tuteur légal (qui est nécessairement un homme). Un tuteur légal peut dans certains cas imposer le mariage à une femme.
  - La polygamie est autorisée dans les conditions suivantes : *« Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille) »* (sour. 4, v. 3).
  - Un homme peut répudier sa femme (avec de méticuleuses prescriptions) mais les femmes n'ont pas le droit de divorcer (sour. 2, v. 226-232).
  - Les seules choses qu'une épouse peut exiger de son mari sont la nourriture, le logement et l'habillement.
- i. La loi du talion s'applique dans certains pays en vertu du verset suivant : *« Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtement douloureux. »* (sour. 2, v. 178). Si le pardon est accordé, le montant des dommages dû aux parents est deux fois moins important si la victime est une femme.
- j. L'apostasie doit être sanctionnée par la mort (prescrite le cas échéant par une fatwa).
- k. Les morts sont enterrés en pleine terre dans un périmètre réputé impur.

## 6. Le monde musulman

- a. Il y a sur terre 1 milliard de musulmans pour 2 milliards de chrétiens. Ces deux formes de religion représentent à elles seules 50 % de la population mondiale. Ces chiffres ne manquent pas d'intérêt mais ils doivent être considérées avec circonspection car, dans un cas comme dans l'autre, ils recouvrent des réalités très diverses quant au rapport à la société, au degré de conviction, à la pratique religieuse, ...
- b. Pour les musulmans, le monde ne sera pacifié que lorsque l'Islam règnera partout ; pour le moment le monde est divisé en trois parties :
- Dar el islam : régions du monde où la loi islamique est en vigueur. Dans ces régions, les juifs et les chrétiens ne sont pas considérés comme des citoyens à part entière ; ils doivent payer capitation et ont des droits inférieurs notamment devant les tribunaux.

- Dar el harb : le reste du monde où le régime non musulman est considéré comme une anomalie qui doit cesser.
- c. La “Ummah” désigne la communauté islamique mondiale dont l'extension et l'unification constituent les objectifs du ”Djihad” :
- La “Ummah” est caractérisée par la confusion des pouvoirs religieux et politique. Les raisons en sont les suivantes :
 

Dans l'Islam, Dieu s'adresse directement aux hommes en langue arabe, le Prophète ne faisant que recueillir les paroles qu'Il lui dicte. Ces paroles constituent un message univoque qui ne souffre pas la moindre interprétation et ne doit même pas être traduit. L'homme doit s'y soumettre aveuglément. Dieu reste transcendant et inaccessible et pour l'Islam il ne s'agit pas de comprendre le divin et de définir des dogmes mais d'organiser l'humain au moyen de prescriptions et de rites.

Note : Le Dieu des chrétiens ne parle pas directement à son peuple par un texte unique, mais par la personne de son Fils « *répandu et communiqué* » par l'Eglise comme le dit Bossuet. Ce n'est pas à un texte que les chrétiens sont invités à s'attacher mais à une personne. Cette immanence complète la transcendance divine.

L'invariance des prescriptions et des rites coraniques explique la difficulté de l'Islam à s'adapter au monde moderne et son inféodation aux régimes politiques ayant la loi coranique pour fondement ; la loi coranique ne demande pas à être comprise dans son esprit mais à être appliquée à la lettre par toutes les structures de la société.

Note : L'Eglise donne le Christ comme modèle parfait et elle enseigne en matière de foi et de mœurs dans le respect de la liberté de chacun et en préconisant la distinction des pouvoirs.
  - La “Ummah” désigne une solidarité plutôt contre les non musulmans qu'entre eux. Elle est caractérisée par un esprit de conquête très affirmé : « *Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messenger ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.* » (sour. 9, v. 29).
- d. Les musulmans orthodoxes se désignent eux-mêmes comme “gens de la Sunna” autrement dit les Sunnites. Les Sunnites sont majoritaires partout, sauf en Iran et en Irak. Les principales branches du Sunnisme sont les suivantes :
- Hanifisme : Turquie et anciennes provinces ottomanes, Inde.
  - Mālihisme : Afrique du Nord et de l'Ouest, Golfe Persique, Soudan.
  - Shāfi'isme : Afrique de l'Est, Indonésie, Arabie.
  - Hanbalisme : Arabie Saoudite.
- e. Les Chiites (10 % des musulmans) constituent une branche des descendants de Mahomet, celle des fidèles d'Ali, cousin et gendre de Mahomet. Les Chiites se sont séparés de la branche orthodoxe (Sunnite) parce qu'Ali a été écarté du califat au profit d'un parent plus lointain. Les Chiites ont choisi des chefs spirituels (“Imāms”) dans la descendance d'Ali. Les chiites se sont eux mêmes divisés :

- Les chiïtes imamites (Irak, Iran, Syrie) attendent le retour du 12<sup>o</sup> Imam disparu en 873 ; d’ici là, les ayatollahs interprètent la volonté de l’Imam caché. Des dérives ésotériques ont pu ainsi se développer dans le chiïsme imamite.
  - Les chiïtes ismaéliens ne reconnaissent que les sept premiers Imams, le 7<sup>o</sup> étant Ismaël mort en 762. Les doctrines ismaéliennes ont donné naissance aux alaouites et aux druzes (Syrie et Liban) et, en 1094, les ismaéliens se sont scindés en deux groupes, implantés l’un et l’autre en Inde, au Pakistan et en Afrique de l’Est : les musta’liens, et les nizarites (dont l’Agha Khan est un représentant).
  - Le zayisme s’est développé au Yémen au début du VIII<sup>o</sup> siècle.
- f. Entre Chiïtes et Sunnites, les différences de doctrine et de rites sont minimales (ablutions, funérailles).
- g. Le soufisme est un mouvement qui a vu le jour dès les débuts de l’Islam en recommandant une ascèse plus prononcée et une prière plus intérieure.
- Au IX<sup>e</sup> siècle, ce mouvement propose une approche plus mystique de la relation à Dieu. Il s’écarte ainsi de l’orthodoxie islamique et, pour cette raison, le soufi al-Hallaj fut mis au supplice en 922 à Bagdad. Le soufisme modéré fut finalement accepté au sein du sunnisme orthodoxe au XI<sup>e</sup> siècle.
  - Les soufis peuvent vivre comme des ermites ou en confrérie (“turuk”) comme c’est le cas des “derviches tourneurs” qui expriment leur adoration par une danse extatique et virevoltante dont les règles complexes remontent au XII<sup>e</sup> siècle.
  - La quête excessive des états mystiques est une dérive fréquente du soufisme ; cette dérive génère des extravagances : usage de drogues (Note), danses acrobatiques, hurlements des “derviches hurleurs”, lacérations, hypnotisme, ...
- Note : Les membres de la secte du Vieux de la Montagne (XI<sup>e</sup> siècle) absorbaient du hachish ; pour cette raison on les appelait les “hachchachi” qui a donné “assassin” en français.
- h. Le wahhabisme, apparu en Arabie au XVIII<sup>e</sup> siècle, envisageait un renouveau de l’Islam en le débarrassant des influences non islamiques qui avaient corrompu son monothéisme original. A des époques plus proches de nous, le wahhabisme a donné lieu à des interprétations plus modernes du Coran auxquelles les fondamentalistes s’opposent.
- i. Les mouvements fondamentalistes contemporains tentent de relancer l’esprit de conquête des origines ; ils préconisent le rejet total de la pensée occidentale, la fin des trêves et la l’emploi de la violence sous toutes ses formes. Ils ont tendance à se radicaliser, jusqu’à perpétrer des attentats aveugles, y compris dans les pays musulmans modérés. Les mouvements fondamentalistes les plus connus sont les suivants :
- Mouvement des Frères Musulmans créé en Egypte en 1928.
  - Révolution khomeiniste iranienne.
  - Mouvements fondamentalistes nés depuis 1975 au Moyen-Orient, au Soudan, en Afghanistan (Talibans).
  - Salafisme dans les pays du Maghreb, notamment en Algérie avec le GSPC (Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat).

- Nébuleuse Al-Qaïda (qui vient d'admettre le GSPC dans son sein permettant à celui-ci d'acquérir une légitimité planétaire pour frapper les intérêts occidentaux notamment ceux de la France).

## 7. Observations complémentaires

### a. Certains aspects de l'Islam peuvent séduire :

- Simplicité apparente : pas d'explications théologiques, pas de mystères, pas de sacrements, pas de clergé.
- Rites précis.
- Traditions vivaces bien ancrées dans la vie sociale.
- Différenciation sexuelle (elle séduit surtout les hommes).
- Cohésion politico-religieuse (par opposition à la séparation des pouvoirs).
- Mondialisme (Ummah).
- Dynamisme conquérant dont le christianisme ne paraît plus porteur.

### b. Certains aspects de l'Islam représentent des faiblesses incontestables :

- Incapacité de se remettre en question, de soumettre ses sources, son histoire, ses objectifs et ses méthodes à la raison critique.
- Incapacité de distinguer les aspects matériels, rituels, culturels, sociaux et politiques (hérités d'une époque et d'une région), et la vie spirituelle elle-même dans sa relation à Dieu.
- Absence de hiérarchie religieuse et autonomie parfois tyrannique des responsables religieux locaux qui se chargent de la définition du droit et de son application à la vie sociale ; manipulation des textes à des fins politiques.
- Confusion du politique et du religieux qui crée une impasse face à la modernité et favorise les régimes corrompus et inefficaces. Il en résulte un sentiment d'humiliation des populations musulmanes. La violence se nourrit de cette humiliation.